Exporté le 13 juin 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 1232 modifiant l'article 9 de l'arrêté du 26 avril 192$ portant réorganisation et relèvement des tritonnent des cadres locaux de la Cote française des Somalis.

n° 1232

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte francaise des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 192$ portant réorganisation et relèvement des traitements des cadres locaux de la Côte francaise des Somalis, notamment en son article 9: Vu l'arrêté du 2 avril 1931, portant suppression des cadres locaux européens à la Côte francaise des Somalis, notamment en son article 3,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — L'article 9 de l'arrêté du 26 avril 1928 est modifié comme suit: « La Commission de classement du personnel des cadres locaux est composée comme suit : » Président : l'inspecteur des aftaires administratives de la colonie, » Membres : » Le cher au Service des nnances; » Le chef du cabinet du Gouverneur: » Le chef du Service des agents intéressés, s'il ne fait déjà partie de la Comimission; » Un agent appartenant au personnel intéressé, désigné par le Gouverneur. Cet agent ne sera pas admis à assister à la discussion de son propre cas, s'il est proposable, ni à la discussion concernant les agents d'un grade ègal ou supérieur au sien.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui ne s'applique pas aux cadres locaux dotés de Commission de classement par des arrètes particuliers, ultérieurs au 26 avril 1928, sera enregistré et publie au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.